

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/132

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4.2 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS
RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE
SARRALBE
MISSION SPS**

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'enveloppe extérieure du centre culturel et sportif de Sarralbe, 1^{ère} tranche 2023, une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) rendue obligatoire, devra être confiée à un organisme pour gérer la co-activité des entreprises sur le plan de la sécurité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, Adjoint au Maire,
Suite à une consultation de bureaux de contrôle,
Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2022,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de confier la mission SPS des travaux du projet de rénovation énergétique du centre culturel et sportif de Sarralbe au bureau de contrôle APAVE pour un montant de 3.711,60€ HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

